

**Commune de MOOSCH****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 janvier 2019 à 18h30**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire, procuration à Mme Sylvianne RIETHMULLER
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale, absente
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Marie MUNSCH
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLIN	Conseiller Municipal,
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal, procuration à M. Jean-Louis BITSCHINÉ

## ORDRE DU JOUR

- DEL2019.01.01 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2019.01.02 Observations éventuelles PV du 17 décembre 2018
- DEL2019.01.03 Prévision coupes et travaux forestiers 2019.
- DEL2019.01.04 Allongement de la dette CDC accordée à DOMIAL.
- DEL2019.01.05 Convention COM COM/mairie -réseau eaux usées (Rue du cercle Catholique).
- DEL2019.01.06 Soutien à la résolution du 101<sup>e</sup> Congrès des Maires.

### ***Divers et communication :***

#### **Préambule :**

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée pour cette année 2019 qui vient de débuter. Que la santé accompagne tous. Il précise que nous entrons dans la dernière année de ce mandat et invite tous les membres du Conseil municipal à travailler jusqu'à l'échéance fixée à mars 2020.

**DEL2019.01.01     DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme. Sylviane RIETHMULLER, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

**DEL2019.01.02     OBSERVATIONS EVENTUELLES PV du 17 décembre 2018**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

**DEL2019.01.03     PREVISIONS DE COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS 2019**

M. le Maire remercie Mme Claudine HALM, agent de l'ONF, qui est accompagnée par M. François JOLY, Responsable de l'Unité territoriale, d'avoir accepté de présenter les documents relatifs à l'état d'assiette des coupes et des devis de travaux. Mme HALM/CLAUDIN dresse préalablement le bilan de la gestion de l'exercice 2018.

***Programme des travaux d'exploitation 2019 :***

**3 071 m<sup>3</sup>** seront coupés.

Recettes brutes :	147 640,00 €
Frais d'exploitation :	- 71 065,00 €
Débardage :	- 32 590,00 €
Maîtrise d'œuvre :	- 7.384,00 €
Assistance gestion :	- 1 572,00 €
Coupes sur pied (prévisions) :	+ 2 460,00 €
Autres dépenses :	- 1 000,00 €
Bilan <b>NET/HT</b> prévisionnel :	<b>36 489,00 €</b>

***Programme des travaux 2019 :***

Travaux de maintenance	2 830,00 € HT
Travaux d'infrastructure :	10 516,00 € HT
Travaux sylvicoles :	4 430,00 € HT
Travaux d'accueil du public :	800,00 € HT
Travaux divers :	1 700,00 € HT
Travaux cynégétiques :	0,00 € HT
<b>Total :</b>	<b>20 276,00 € HT</b>

***Etat d'assiette des coupes 2020 :***

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année 2020. Cet état d'assiette des coupes est un document réglementaire qui doit faire

l'objet d'une approbation spécifique de la part du Conseil Municipal. Cet état se présente comme suit :

Parcelle-Unité de gestion	Surface totale	Type de coupe	Surface à désigner	Commentaires
12b	5.70	Amélioration	5.70	
20	14.80	Irrégulière	14.80	
28.1	16.50	Régénération	12.00	
31	17.00	Irrégulière	5.00	
44	22.60	Régénération	22.60	
46	23.80	Amélioration	23.8	
51a	12.80	Régénération	12.80	
51b	2.20	Amélioration	2.20	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le **Programme des travaux d'exploitation 2019**
- le **Programme des travaux 2019**
- l'**Etat d'assiette des coupes 2020.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous ces documents.

#### **DEL2019.01.04     ALLONGEMENT DE LA DETTE CDC ACCORDÉE À DOMIAL**

##### **DELIBERATION DE GARANTIE**

M. le Maire précise à l'assemblée que DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Moosch, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

Annexes sur les deux pages suivantes :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**COMMUNE DE MOOSCH (68)**

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...../...../.....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réamortis hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Reimancié (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité d'intérêt (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Days de la prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % / phase amort 1 / phase amort 2	Nature du taux / phase amort 1 / phase amort 2	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (5)	Taux de progressivité d'amortissement (5)	Taux prog. annuel plancher des échéances (5)	
-	84576	0227935	163 182,96	0,00	0,00	74,00	0,00	22,00 / 12,000 / 10,000	15/02/2019	A	LA*1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,666	---	5,300	---
<b>Total</b>			<b>163 182,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réamortisée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : **163 182,96€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

**DEL2019.01.05      CONVENTION COMCOM/MAIRIE – RESEAU EAUX USEES (rue du CERCLE CATHOLIQUE).**

**OBJET :            SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MOOSCH**

M. le Maire rappelle que les travaux d'assainissement rue du Cercle Catholique à Moosch ont été réceptionnés le 19 juin 2018.

Ces travaux ont consisté en la pose d'un réseau neuf dédié aux eaux usées avec les regards de branchements correspondants.

Les travaux comprenaient également la pose de regards de branchement lorsque cela était nécessaire pour permettre à chaque propriétaire de séparer les eaux usées des eaux claires. Il était prévu, avant les travaux, que la Commune de Moosch prenne en charge l'ensemble des travaux concernant les eaux claires dans la rue du Cercle Catholique.

C'est dans ce cadre que cette convention portant fonds de concours est conclue.

En effet, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de participer afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Ce fonds de concours correspondra, en l'espèce, à la prise en charge de la dépense réellement générée par les travaux d'eaux claires réalisés par la Communauté de Communes.

Le montant des travaux pour les eaux claires rue du Cercle Catholique à Moosch est de 35 655.60 € H.T.

Il est proposé qu'une convention portant fonds de concours d'un montant de 35 655.60 € H.T. soit conclue entre la Communauté des communes et la commune de Moosch.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du 13 novembre 2018 ;

**VU** le projet de convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la conclusion d'une convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes et la Commune de Moosch pour un montant de 35.655.60 €/HT.

**AUTORISE le** Maire ou son représentant, à signer la convention portant fonds de concours avec la commune de Moosch.

**DEL2019.01.06      SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>e</sup> CONGRES DES MAIRES**

M. le Maire soumet à l'assemblée, la résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires, présentée le 22 novembre dernier. Elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.



Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'État, l'AMF nous invite à le mettre en débat lors d'un prochain conseil municipal.

**Cette résolution est la suivante :**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des

compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de MOOSCH est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de MOOSCH de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de MOOSCH, après en avoir délibéré, soutient AVEC FORCE, la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Divers et communications :**

- La Lettre aux Français du Président de la République a été diffusée ce matin. Le Maire invite les Conseillers municipaux à la lire.

**GRAND DEBAT NATIONAL suite au mouvement des « Gilets jaunes » :**

- Le Maire rappelle qu'il est proposé aux mairies d'organiser le Grand débat national, sous une forme décidée librement et localement. Faut-il le faire ? Le Maire pense que oui, mais il faudra assurer la neutralité des débats. Une réflexion sur l'organisation de ce Grand débat sera engagée sur les quatre thèmes proposés.

La séance est levée à 20 h 00.